



REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

# BILAN DE LA CONCERTATION

AVRIL 2021

# Sommaire

Introduction .....	2
Les modalités de la concertation .....	3
La mise en œuvre de la concertation et la prise en compte de celle-ci dans le projet de PLU.....	4
Conclusion .....	12

## Introduction

**Par délibération en date du 6-juillet 2018, le Conseil Municipal a prescrit une révision générale du Plan Local d'Urbanisme.**

À cette occasion, et conformément aux articles L.103-2 à L.103-6 et L.600-11 du Code de l'urbanisme, le Conseil Municipal a délibéré sur les objectifs poursuivis et sur les modalités de la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de révision du PLU, les habitants et toutes les autres personnes concernées (dont les acteurs institutionnels prévus à l'article L. 132-7).

Le PLU est conçu pour fournir le cadre juridique et réglementaire nécessaire à la mise en oeuvre de projets qui s'inscrivent dans la dynamique d'une politique communale d'aménagement et de développement maîtrisé. A ce titre, il est l'expression d'un projet politique, et est élaboré :

- Avec la population dans le cadre de la concertation,
- Avec les Personnes Publiques qui demandent à être associées lors de l'élaboration du projet.

Document global et prospectif, le PLU doit être à la portée de tous les citoyens. Cette lisibilité est liée à une procédure d'élaboration favorisant un dialogue, et à un contenu adapté à une meilleure compréhension du projet.

C'est dans ce cadre que la concertation avec l'ensemble des acteurs a été définie et menée tout au long du processus de révision du Plan Local d'Urbanisme, depuis sa prescription jusqu'à l'arrêt du projet.

# Les modalités de la concertation

La commune de Loctudy s'est engagée pour la révision de son PLU dans une démarche d'élaboration concertée du document, au travers de deux réunions publiques à destination des habitants de toute la ville, mais aussi d'une exposition publique, d'informations sur le site internet de la commune, ...

Les modalités de la concertation ont été définies par la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2018. La loi n'impose aucune règle en la matière, les choix des modalités de concertation reviennent exclusivement à la commune. Toutefois, il convient de prendre en compte certaines dispositions du législateur et la jurisprudence administrative relative à l'application des articles L.103-2 à L.103-6 et L.600-11 du Code de l'urbanisme.

La délibération du Conseil Municipal du 6 juillet 2018, portant sur la révision du Plan Local d'Urbanisme a précisé les modalités de la concertation qui prévoyaient d'associer les habitants et les autres personnes concernées conformément aux articles L.103-2 à L.103-6 et L.600-11 du Code de l'urbanisme.

La délibération du Conseil Municipal définissait ainsi les modalités de concertation devant être mises en œuvre :

- **Mise à disposition du public, en mairie et sur le site internet de la commune des documents provisoires du PLU au fur et à mesure des études, ;**
- **Exposition en mairie des documents d'études ;**
- **Possibilité pour le public de faire connaître ses observations et ses propositions sur un registre ouvert en mairie et sur le site internet de la commune ;**
- **Tenue de deux réunions publiques, l'un au début de la procédure, pour présenter les objectifs de la révision et la seconde avant l'arrêt du PLU, pour présenter le projet ;**

Le projet de révision a fait l'objet d'une concertation avec les habitants. Les réunions publiques de concertation ont notamment permis aux habitants d'exprimer attentes et avis sur le projet de PLU.

# La mise en œuvre de la concertation et la prise en compte de celle-ci dans le projet de PLU

## 1) mise à disposition du public, en mairie et sur le site internet de la commune des documents provisoires du PLU au fur et à mesure des études,

Le site internet de la commune permet de consulter :

- les bulletins municipaux (qui contiennent des informations sur le PLU),

Estran n°73 novembre 2018,

ACTION MUNICIPALE URBANISME

## RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le PLU a été approuvé par délibération du Conseil municipal le 15 juin 2018. Cependant, la commune de Loctudy a procédé à une nouvelle analyse de son document d'urbanisme qui a conclu d'une part d'approuver immédiatement le projet qui avait été soumis à l'enquête publique, et d'autre part d'améliorer rapidement ce document pour mieux prendre en compte les points forts de la commune : un bassin économique dynamique, un patrimoine naturel et culturel préservé ainsi qu'un cadre de vie de qualité répondant aux besoins de la population.

### LES OBJECTIFS POURSUIVIS POUR LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME SONT LES SUIVANTS :

- D'un point de vue économique : inscrire les espaces portuaires pêche et plaisance au cœur du développement économique et touristique de la commune en « intégrant les ports dans le bourg ».
- En matière d'habitat : rééquilibrer les densités de construction entre les deux agglomérations Nord et Sud de la commune en respectant l'accroissement de la population prévu pour les douze ans à venir.
- Aménagement urbain : créer un cœur de ville, lieu de vie, lien entre les points d'activité économique, les ports, la rue commerçante, la mairie et l'église avec l'intégration du projet Interface Ville-Ports.
- Cadre de vie : améliorer le cadre de vie et préserver l'environnement en favorisant les déplacements doux avec la création d'un maillage de cheminements doux desservant les points stratégiques. Maintenir et améliorer les services de santé avec la création d'une maison médicale.
- Patrimoine : protéger le patrimoine bâti maritime de Loctudy, issu de nos héritages littoraux en conciliant histoire et modernité.

### LA CONCERTATION DU PUBLIC SE DÉROULE COMME SUIV :

- Mise à disposition du public, en mairie et sur le site internet de la commune des documents provisoires du PLU au fur et à mesure des études ;
- Exposition en mairie des documents d'études ;



- Possibilité pour le public de faire connaître ses observations et ses propositions sur un registre ouvert en mairie et sur le site internet de la commune ;
- Tenue de deux réunions publiques, l'une au début de la procédure, pour présenter les objectifs de la révision et la seconde avant l'arrêt du PLU, pour présenter le projet ;
- Un bilan sera établi au terme de cette concertation, au moment de l'arrêt du PLU en Conseil Municipal.



**Pratique :**  
Pour tout renseignement contactez le service urbanisme au 02.98.87.40.02 ou par mail [urbanisme@loctudy.fr](mailto:urbanisme@loctudy.fr)

l'estran an aod vee 5

## L'ACTU DE LA NOUVELLE RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME



La réunion publique  
du 29 avril 2019 sur le PADD

### Débat sur le PADD en conseil Municipal (PLU)

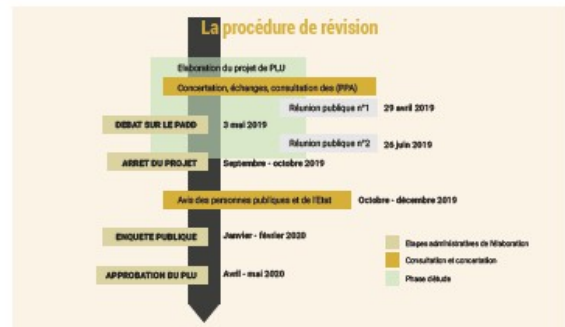
Dans le cadre de la révision du plan Local d'Urbanisme lancée en juillet 2018, le débat sur le projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a eu lieu le vendredi 3 mai 2019 en Conseil municipal. Le document soumis au débat des élus reprenait les objectifs définis par la commune dans sa délibération du 6 juillet 2018 prescrivant la révision du PLU et se déclinait autour de trois grands axes :

- Axe 1 : Le développement économique comme nouveau souffle pour l'économie locale
  - Axe 2 : La mise en place d'un urbanisme de projet
  - Axe 3 : La protection des espaces naturels agricoles et forestiers et des continuités écologiques
- Deux réunions publiques se sont tenues au centre culturel de Loctudy afin de présenter à la population les principaux objectifs de la révision ainsi que le projet détaillé du PLU.

### Arrêt du PLU prévu pour la rentrée 2019

La prochaine étape attendue est l'arrêt du PLU et le bilan de la concertation en Conseil municipal. Cette étape est prévue pour la rentrée 2019.

Pour toute information  
complémentaire :  
Service Urbanisme,  
02 98 87 40 02,  
service.urbanisme@loctudy.fr

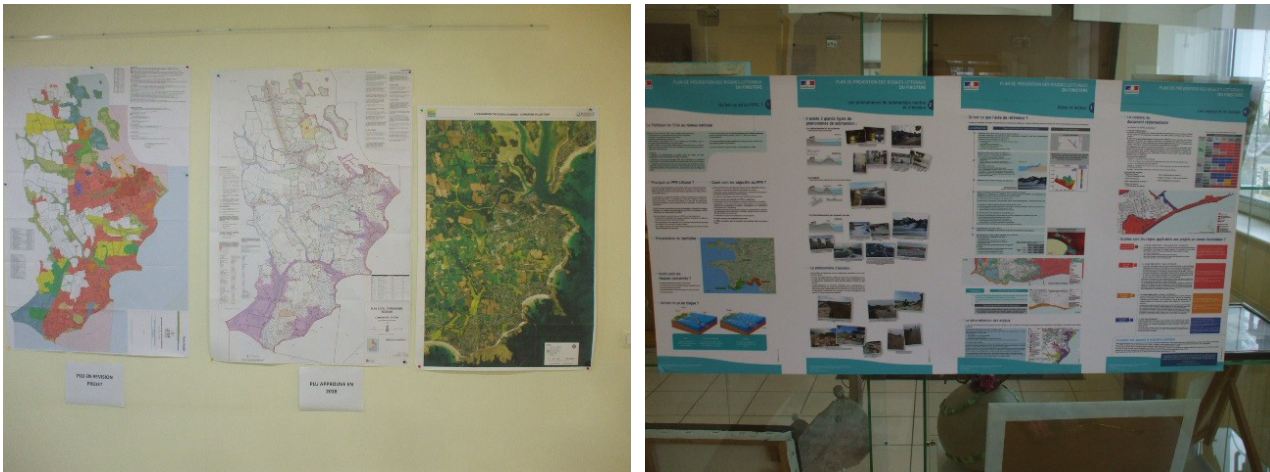


- les documents provisoires du PLU,
- les comptes rendus des réunions du Conseil municipal.

## **2) exposition en mairie des documents d'études,**

Le règlement graphique provisoire du PLU est affiché dans le hall de la mairie, les autres documents provisoires du PLU sont consultables à l'accueil de la mairie ,

Il est également exposé dans le hall de la mairie de panneaux d'information relatifs au Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) et de la carte des zones humides.



## **3) possibilité pour le public de faire connaître ses observations et ses propositions sur un registre ouvert en mairie et sur le site internet de la commune,**

Il a été mis à disposition du public dans le hall de la mairie d'un registre papier sur le PLU visant à recueillir les remarques et propositions de la population et ce à compter du 9 juillet 2018 :

- Aucune observation ou suggestion n'a été inscrite dans ce registre.

Parallèlement à ces observations, 55 personnes ont adressé un ou plusieurs courriers ou courriels à Madame Le Maire. Madame Le Maire a également reçu environ 40 personnes en rendez-vous le mercredi matin tout au long de la période d'élaboration de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Sur le nombre de courriers ou de courriels adressés au Maire de Loctudy (55), 48 concernaient des demandes de classement ou de maintien en zone constructible urbaine ou à urbaniser.

Les autres demandes étaient relatives au classement en parc résidentiel de loisirs, à la possibilité de rendre possible l'installation d'un mobil-home ou d'une caravane, un classement en arbre remarquable, le déclassement de haies protégées, le maintien de coupures d'urbanisation ; la continuité des cheminements le long du littoral ; la création de lien entre différents espaces.

Par conséquent, la majorité des courriers sont des demandes personnelles de constructibilité de terrains, auxquelles il a été répondu positivement ou négativement dans le cadre du projet de Plan Local d'Urbanisme en tenant compte des contraintes réglementaires et des orientations générales d'urbanisme débattues par le conseil municipal.

N°	NOM/DATE	OBJET	Réponse de la commune
1	LE CALVEZ André 11/12/18	Demande que la Parcelle AO 160 actuellement en zone A devienne constructible (Istrevet Ar Baranez)	La demande n'a pas été retenue : parcelle située dans un secteur de coupure d'urbanisation et modération des extensions d'urbanisation
2	LE CLEACH Guy 28/11/18	Demande que la Parcelle C 2620p actuellement en zone N devienne constructible (Kerhervant)	La demande n'a pas été retenue : modération des extensions d'urbanisation
3	LE BEC Anne Marie 28/11/18	Demande que la zone U soit étendu sur le fond de la parcelle AK 47 actuellement en zone A (Kervékégan)	La demande a été prise en compte : il s'agit d'un fond de jardin et pas d'une surface agricole
4	LEMARIE Evelyne 13/11/18	Demande que la parcelle D 2819, actuellement en zone A, devienne constructible (Istrevet Kerillan)	La demande a été prise en compte : la parcelle a fait l'objet d'un Permis d'aménager, lotissement LE COSSEC (lot 4) arrêté du 02 02 1973
5	L'HENORET-PLEIBER Christiane 2/11/18	Demande que la parcelle AN 286, actuellement en zone N, devienne Constructible (Kervilzic)	La demande n'a pas été retenue : modération des extensions d'urbanisation
6	LE SCAON Germain 20/10/18	Demande que la parcelle A 1674, actuellement en zone A, devienne constructible	La demande a été prise en compte : il s'agit d'une dent creuse dans un secteur déjà urbanisé
7	LE DREAU Yannick 1/10/18	Demande que la parcelle AT 270, actuellement en zone N, devienne constructible (Gwaremm Kergoff)	La demande a été prise en compte : il s'agit d'une parcelle située en fond de l'impasse dans un secteur déjà urbanisé
8	DIQUELOU 2/10/18	Demande que la parcelle AA 177, actuellement en zone N, devienne constructible (sorti d'agglor de Pont L'Abbé)	La demande a été prise en compte partiellement pour une étroite bande nord de la parcelle : la bande est déjà construite (hangar)
9	STERNN Georges 7/09/18	Demande que la parcelle C 3556, actuellement en zone N, devienne constructible (Kergorentin)	La demande n'a pas été retenue : secteur en discontinuité de l'urbanisation existante et modération des extensions d'urbanisation
10	TOULEMENT Yvonne 10/09/18	Demande que le sud de la parcelle AO 141, actuellement en zone 1, devienne constructible (Ezer)	La demande a été prise en compte : continuité de l'urbanisation rue de Penland, mais la parcelle AO 149, actuellement en zone 1AUC est proposée en zone AUC
11	LE RUN 4/08/18	Demande de modifier le zonage de la parcelle AK 69, actuellement pour sa partie Ouest en zone A (Kervélégan)	La demande n'a pas été retenue : proposition de découpage non pertinente et depuis un autre découpage de la parcelle a été réalisée avec l'autorisation d'un PC
12	QUEMERE Marine 23/07/18	Demande pour que les parcelles AK 100, 76 et 134, actuellement en zone A, deviennent constructibles (Kervelegan)	La demande n'a pas été retenue : réelle activité agricole sur les parcelles et modération des extensions d'urbanisation
13	LE CALVEZ Françoise 16 et 26/01/19 et 14/08/19	Demande qu'une haie non remarquable située sur parcelle AK 59 soit « déclassée » (Kerillan)	La demande a été prise en compte : déclassement de la haie cotée Ouest de la parcelle (classement initial non pertinent) mais classement de la haie cotée Est de la parcelle
14	sci création Nolwenn 9/08/18 et 6/01/20	Demande que la parcelle A 1771, actuellement en zone A, devienne constructible (Kerhervant)	La demande a été prise en compte : le terrain est viabilisé, en continuité de l'urbanisation existante et non exploité
15	LE BERRE Tristan 8/01/19	Demande que la Parcelle AT 172, actuellement en zone A, devienne constructible (rue de Kerléo)	La demande a été prise en compte : il s'agit d'une dent creuse dans un secteur déjà urbanisé, la parcelle AT 170 est également concernée
16	BOURDON Christine 24/01/19	Demande que la Parcelle AK 98, actuellement en zone A, devienne constructible (rue de Kervelegan)	La demande n'a pas été retenue : réelle activité agricole sur les parcelles et modération des extensions d'urbanisation



17	CHOUARD Marie Cécile & EVEN Anaik 26/01/19	Signale l'opportunité de la vente de la parcelle AK 155 pour désenclaver des parcelles CNUUDE (imp de Kernu)	L'OAP secteur de Kernu est supprimé dans le projet de révision. L'accès actuel impasse de Kernu est donc suffisant pour urbaniser les parcelles appartenant à M. Cnudde
18	LE DREAU 1/08/18	Demande que la Parcelle AT 62, actuellement en zone A, devienne constructible (Kerbernez)	La demande a été prise en compte partiellement pour la partie Nord de la parcelle : en continuité et dans l'alignement de l'urbanisation existante entre la rue de la Vieille Usine et l'impasse de Kerbernez
19	JOLIVEL Pierre	Demande le classement d'un pommier à Kervelegan sur la parcelle AK 14	La demande a été prise en compte : il s'agit d'un arbre remarquable
20	AUCLAIR 8/02/19	Demande que les parcelles D 5035 et 5040, actuellement en zone A, deviennent constructibles ( rt dt Ster/rt de Brémoguer)	La demande a été prise en compte : Le terrain est viabilisé, en continuité de l'urbanisation existante
21	QUEFFURUS Marie Sophie	Demande que la partie Ouest de la parcelle D 2408, actuellement en zone N, devienne constructible (rt de Kernizan)	La demande a été prise en compte : il s'agit d'un fond de jardin
22	FECHANT Alain 22/02/19	Demande que les parcelles C 297 3388 et 3389, actuellement en zone A, deviennent constructibles	La demande n'a pas été retenue : secteur en discontinuité de l'urbanisation existante et modération des extensions d'urbanisation
23	FECHANT Alain 08/04/19	Demande que la parcelle A 449, actuellement en zone 2 AUT, soit classée en zone 1AUt	La demande n'a pas été retenue et est proposée en zone N au regard de l'avis de l'autorité environnementale
24	Amis des Chemins de Ronde du Finistère 7/03/19	Demande la mise en œuvre de la servitude de passages des piétons le long du littoral	La demande ne conserve pas spécifiquement le PU qui, par ailleurs, n'entrave pas sa mise en œuvre
25	LE PEMP Xavier 5/04/19	Demande que la parcelle AX 150, actuellement N, soit classée en zone en zonage Nt pour installation d'une caravane	La demande n'a pas été retenue : le zonage N est conservé avec la possibilité de mettre une caravane moins de 3 mois
26	GUEGUINIAT Chistian 16/06/19	Demande que la parcelle D 217, actuellement en zone N, devienne constructible ( Route du Ster)	La demande n'a pas été retenue : secteur en discontinuité de l'urbanisation existante et modération des extensions d'urbanisation
27	VOITURIEZ Gérard 3/05/19	Remarques sur la zones du Traon (OAP)	L'OAP secteur du Traon est supprimé dans le projet de révision.
28	MOIROUD Jean Paul 6/05/19	Maintenir des coupures d'urbanisation ; garantir le cheminement piéton sur la cote , aménagement urbain	La majorité des sujétions sont déjà prises en compte dans le projet de révision
29	DANIEL Agnès 19/06/19	Demande que la parcelle AW 408, actuellement en partie (coté Est) en zone N, devienne constructible (Prat An Astel)	La demande a été prise en compte : le terrain est viabilisé et situé entièrement en zone construite
30	HELIAS Edward 23/06/19	Demande de renseignement	pas de demande particulière : prise de renseignement général
31	CORNUET LAUNE 2/07/19	Demande de renseignement	pas de demande particulière : prise de renseignement général
32	LE SCAON Germain 12/07/19	Demande de renseignement sur parcelle A 1674 (Kermenhir)	Parcelle classée en zone Ub au projet de PLU
33	Cts CARVAL 16/07/19	Demande que les parcelles AL 125 127 128, actuellement en zone A et N, deviennent constructibles (Pontual)	La demande n'a pas été retenue : modération des extensions d'urbanisation
34	HENAFF Marie Claire 2/07/19	Demande que la parcelle AM 23, actuellement en zone N, devienne constructible (rue de Kergall)	La demande n'a pas été retenue : parcelle en zone N dans une coulée verte + zone humide + zone bleu PPRL



35	HELIAS Edouard 31/07/19	Demande que les parcelles D61 62 et 63, actuellement en zone A, deviennent constructibles	La demande n'a pas été retenue : modération des extensions d'urbanisation
36	CARVAL Guénole 4/07/19	Demande que la parcelle AL126, actuellement en zone A devienne constructible (Kerpaul)	La demande a été prise en compte : terrain en limite de la zone agglomérée, viabilisé
37	LE DREAU Bernard 7/08/19	Demande que la parcelle AT 62, actuellement en zone 1, devienne constructible	La demande a été prise en compte : terrain en limite de la zone agglomérée,
38	LE CALVEZ Françoise 14/08/2019	Demande de suppression "haie à conserver" au nord et à l'ouest de la parcelle AK 59, et classement de la haie située à l'Est	La demande a été prise en compte
39	VANNECLOO Thérèse 10/09/19	Demande que la parcelle AW 597, actuellement en zone N, devienne constructible (rue de Poulluen)	La demande n'a pas été retenue : parcelle en zone N + zone rouge PPRL
40	Kerlan Elisabeth 12/08/19	Remarques générales sur le PLU,	
41	COSMAO Marie Odile 26/09/19	Demande que la parcelle D 4704, actuellement en zone N, devienne constructible (rt de Kernizan)	La demande n'a pas été retenue : modération des extensions d'urbanisation
42	LE MENN Jean Claude 27/09/19	Demande que la parcelle AW 591, actuellement en zone Uhc, devienne inconstructible (rue Pen at But)	La demande a été prise en compte : terrain en zone rouge et bleue du PPRL, préservation d'un cône de visibilité sur la chapelle de Tréguido et mise en place d'un emplacement réservé
43	DANIEL Marie Thérèse 29/10/19	Demande que la parcelle AB 119, actuellement en zone N, devienne constructible (Kerillis)	La demande a été prise en compte : terrain en limite de la zone agglomérée, viabilisé
44	LECOMTE Bertrand 2/11/19	Demande que les parcelles AW 591 et 592, actuellement en zone Uhc, deviennent inconstructibles (rue Pen at But)	La demande a été prise en compte : terrain en zone rouge et bleue du PPRL, préservation d'un cône de visibilité sur la chapelle de Tréguido et mise en place d'un emplacement réservé
45	LE BLEIS 7/11/19	Demande que les parcelles AW 591 et 592, actuellement en zone Uhc, deviennent inconstructibles (rue Pen at But)	La demande a été prise en compte : terrain en zone rouge et bleue du PPRL, préservation d'un cône de visibilité sur la chapelle de Tréguido et mise en place d'un emplacement réservé
46	MELL Jean Marie 28/11/19	Demande que la parcelle AE 95, actuellement en zone N, devienne constructible (rue de Langoz)	Ne concerne pas le PLU : la parcelle est déjà en zone constructible mais également en zone rouge du PPRL
47	Ronan André 13/02/20	Demande que la parcelle AT63 actuellement en zone A devienne constructible	La demande a été prise en compte : terrain en limite de la zone agglomérée,
48	CREATION NOLWENN 06/01/20	Demande que la parcelle B 1711 devienne constructible (route de Plobannaec RD53)	La demande a été prise en compte
49	LECOMTE Bertrand 25/01/20	Demande que les parcelles AW 590 actuellement en zone Uhc, deviennent inconstructibles (rue Pen at But)	La demande a été prise en compte : terrain en zone rouge et bleue du PPRL, préservation d'un cône de visibilité sur la chapelle de Tréguido et mise en place d'un emplacement réservé
50	KOWALSKY Lilian 17//12/2020	Demande que les parcelles AT 220 et 221 actuellement en zone A, deviennent constructibles	La demande n'a pas été retenue : modération des extensions d'urbanisation
51	PERIOU André 19/02/21	Diverses observations et propositions concernant les cheminements doux	Les propositions ne remettent pas en cause le projet de révision du PLU et seront à étudier en groupe de travail
52	MELL Jean Marie 22/02/21	Demande que la parcelle AE 95, actuellement en zone N, devienne constructible (rue de Langoz)	Ne concerne pas le PLU : la parcelle est déjà en zone constructible mais également en zone rouge du PPRL

53	THOMAS Bernard 04/03/21	Demande que les parcelles AO 45 et 209, AT 15, 17 et D 150 actuellement en zone A, devienne constructible	La demande n'a pas été retenue : modération des extensions d'urbanisation
54	RAMIREZ-MARBLE Flarella et Anthony 17/03/21	Demande que la parcelle A 1835 actuellement en zone N, devienne constructible (chemin de Kérandro)	La demande n'a pas été retenue : modération des extensions d'urbanisation
55	HELIAS Edouard 22/03/21	Demande que les parcelles D 6361, 62 et 63 actuellement en zone A, devienne constructible (Brémoguer)	La demande n'a pas été retenue : modération des extensions d'urbanisation

**4) tenue de deux réunions publiques, l'une au début de la procédure, pour présenter les objectifs de la révision et la seconde avant l'arrêt du PLU, pour présenter le projet,**

Le 26 Avril 2019, organisation d'une réunion publique d'information et d'échange avec la population au centre culturel de Loctudy afin de présenter les objectifs de la révision du PLU et le Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Environ 180 personnes étaient présentes à cette réunion.

Le 26 juin 2019, une seconde réunion publique présentant le projet de révision avant l'arrêt du PLU et plus particulièrement le zonage et le règlement graphique s'est tenue au centre culturel de Loctudy. Environ 100 personnes étaient présentes à cette réunion.

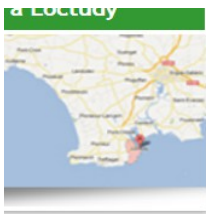
Le public a été informé de la tenue de ces deux réunions par la parution d'articles dans la presse locale (Ouest France 20/04/2010 – Télégramme des 22/04/2019 & 24/06/2019), sur le site internet de la collectivité et au moyen d'affiches réparties sur le territoire communal.

Environ 280 personnes ont participé aux réunions publiques.

Des questions et remarques des particuliers lors de ces réunions ont donné lieu à débats. Certains sujets ont été plus fréquemment abordés au cours de ces échanges avec la population, ils portaient notamment sur :

- la procédure d'élaboration du P.L.U. et ses impacts
- les difficultés d'application de la « loi littoral » entre préservation du littoral et aménagement
- les impacts du Plan de Prévention des Risques Littoraux « Ouest Odet » approuvé par M. Le Préfet du Finistère le 12 juillet 2016.

A l'écoute des propositions émises lors de la concertation, le groupe de travail s'est efforcé de trouver des solutions quand elles étaient envisageables légalement et techniquement tout en veillant au respect de l'intérêt général.



## Réunions publiques PLU : Présentation des diaporamas



Le jeudi 27 juin 2019

Suite aux réunions publiques du 29 avril et du 26 juin 2019, vous retrouverez les diaporamas de présentation du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme, et le Rapport du Port d'Intérêt Patrimonial [en cliquant ici](#).

### Diaporama de la réunion publique N° 1 du 29 avril 2019 :

[29.04.2019 réunion publique n°1](#) (pdf - 2,28 Mo)

### Diaporama de la réunion publique N° 2 du 26 juin 2019 :

[26.06.2019 réunion publique n°2](#) (pdf - 6,05 Mo)

### Rapport de la démarche Port d'Intérêt Patrimonial :

[Rapport Port d'Intérêt Patrimonial](#) (pdf - 49,55 Mo)

Notes cet article

- Alerte SMS
- Covoiturage transport publics
- Numéros utiles
- Urgences/Infos Santé
- Qualité de l'eau du robinet
- Qualité des Eaux de baignade
- Logiciels libres
- Météo
- Les marées

**Accès rapide**

- Plan de la ville interactive multimédia
- Survol virtuel de Loctudy
- Annuaire des associations
- Menu des écoles
- Actes d'état civil en ligne
- Marchés publics
- Annuaire des services administratifs
- Telepoints
- Webcam
- Médiathèque en ligne
- LégiPermis

### Autres moyens mis en œuvre :

Au-delà des modalités de concertation définies, la Commune de Loctudy a souhaité impliquer les habitants au travers de deux études de psychologie sociale et environnementale réalisées par Mme Kondor. La première étude invitait les habitants à s'exprimer sur leur représentation de la ville via la technique de la carte mentale (20 participants). La seconde étude utilisait la méthode du parcours commenté pour appréhender la perception des habitants (10 participants). Le rapport de stage présentant le résumé et les détails des études réalisées a permis à la Commune de réaliser des ajustements sur son Projet d'Aménagement et de Développement Durable



Intégrer les habitants dans les réflexions  
urbanistiques de la mairie de Loctudy :  
Représentations mentales de la ville et projets  
d'aménagements urbains

*Rapport de stage de Master 2 Psychologie Sociale et  
Environnementale*

KONDOR Marie-Laure  
Université de Nîmes

Période de stage : Février à Juin 2019  
Tutrice universitaire : Mme Karine WEISS  
Tuteur professionnel : Mr Loïc Fortun

## Conclusion

L'ensemble des modalités de la concertation définies par délibération du 6 juillet 2018 ont été mises en œuvre.

Cette concertation a permis aux habitants et à toute personne intéressée de comprendre et mieux connaître le cadre juridique du Plan local d'urbanisme, ainsi que les projets de la commune en

matière d'aménagement du territoire. En parallèle, la commune a ainsi pu appréhender précisément les préoccupations et les attentes des habitants.

Le présent bilan de la concertation est donc positif et il met fin à la phase de concertation.

Le projet de PLU arrêté sera soumis à enquête publique à l'issue de la consultation des personnes publiques associées, ce qui permettra aux habitants de s'exprimer une nouvelle fois sur le projet et de faire valoir leurs observations avant l'approbation du PLU.